

## MINES ANTIPERSONNEL : PROGRAMME D'ACTION

Dans le cadre de la conférence d'Ottawa, les États parties à la Convention sur l'interdiction concernant l'usage, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction se sont joints à d'autres pour examiner les éléments d'un plan d'action global visant à s'assurer que soient réalisés des progrès sur les questions liées aux mines antipersonnel pendant la période menant à l'entrée en vigueur de la Convention. Les initiatives suivantes ont été communiquées et annoncées lors des sessions plénières de la conférence ministérielle et du Forum d'action contre les mines.

### INITIATIVES GÉNÉRALES CONTRE LES MINES

En signant la Convention, les États parties ont exprimé leur détermination à mettre fin à la souffrance et aux pertes de vies humaines causés par les mines antipersonnel.

- Amérique centrale** - L'initiative *Amérique centrale 2000* déclarant l'élimination complète des mines dans cette région d'ici l'an 2000.
- Canada** - Création d'un fonds de 100 millions de dollars. Ce fonds servira à appuyer la ratification et l'entrée en vigueur rapides de la Convention, son acceptation par tous les pays ainsi que le respect de ses dispositions et il servira également au soutien des pays affectés par les mines en ce qui a trait au renforcement des capacités relatives aux programmes d'action contre les mines dans ces pays, à la sensibilisation et à la sensibilisation des populations aux mines ainsi qu'à l'aide aux victimes.
- CICR** - Organisation de colloques régionaux et de tables rondes nationales de dirigeants militaires et politiques sur l'utilité militaire et les coûts humains des mines antipersonnel (l'Europe centrale et orientale ainsi que l'Asie)
- DOMP(NU)** - À titre de centre de liaison pour l'action contre les mines au sein de l'ONU, et par le biais des activités des nouveaux Services d'action contre les mines, mise sur pied de nouveaux programmes et le soutien des programmes existants, la gestion de l'information, la promotion des nouvelles techniques et technologies et rôle de défenseur d'intérêts particuliers. Ces nouvelles fonctions s'ajoutent aux responsabilités en matière de déminage faisant habituellement partie des missions de maintien de la paix.
- OSCE** - Décision du Forum pour la sécurité en matière de coopération de faire circuler parmi les États membres un questionnaire portant sur les mines terrestres antipersonnel devant être rempli au plus tard le 15 mars 1998 et, par la suite, le 15 décembre de chaque année.
- Union européenne** - Mesures communes (*Joint Action*) révisées sur les mines antipersonnel afin de fournir une contribution supplémentaire de l'Union européenne au déminage et à l'aide aux victimes de même qu'un moratoire sur le transfert et la production de mines antipersonnel.